



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Mairie de Mortefontaine 18 rue Corot 60128 Mortefontaine 03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25 Mairiemortefontaine60128@wanadoo.fr	Nombre de membres	15	
	Afférents au CM	8	
	En exercice	15	
	Qui ont pris part à la délibération	10	
	Date de convocation du conseil municipal	20/03/2021	
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre			François Pinson
Michel Guetienne	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Chantal Malaquin			Michel Guetienne
Anne Philippo		X	
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet		X	
Evelyne Lafargues Moreno		X	
Gilles Marché		X	
Raymonde Lenfant	X		
Philippe Richard	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel GUÉTIENNE, 1^{er} adjoint au Maire.

Délibération n° 21-2021

Objet : *engagement de travaux de réhabilitation des logements communaux*

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire signale que deux logements communaux sont vacants et dans un état qui ne permet pas une relocation immédiate. Il s'agit de l'appartement au 1^{er} étage de la mairie et du studio du presbytère. La commune doit donc engager des travaux afin d'assurer une location dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux élus d'engager des travaux à hauteur de 30 000€ pour l'ensemble de ces deux logements.

Le conseil municipal approuve la proposition du maire à l'unanimité

Sous-préfecture le 08 avril 2021

Délibération n° 22-2021

OBJET : *Vote du compte administratif 2020 de la commune*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote le compte administratif 2020 de la commune à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1 039 309.47 €
- Excédent d'investissement : 126 684.60 €

Restes à réaliser : (opération rénovation et agrandissement de la Mairie)

- Dépenses d'investissement : 351 693.77€

- Recettes d'investissement : 66 404.42€

Sous-préfecture le 12 avril 2021

Délibération n° 23-2021

OBJET : Vote du compte administratif 2020 du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote le compte administratif 2020 du CCAS à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 19 044.68 €

- Excédent d'investissement : 39.64 €

Sous-préfecture le 12 avril 2021

Délibération n° 24-2021

OBJET : Vote du compte de gestion 2020 de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et des décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les comptes n'appellent pas d'observation particulière,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sous-préfecture le 08 avril 2021

Délibération n° 25-2021

OBJET : Vote du compte de gestion 2020 du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et des décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les comptes n'appellent pas d'observation particulière,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sous-préfecture le 08 avril 2021

Délibération n° 26-2021

OBJET : affectation résultat en 2021

Sous-préfecture le 08 avril 2021

Tableau ci-joint

MORTEFONTAINE- REPRISE CCAS FUSIONNE (23500)	DELIBERATION 26 DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE : 2020 AFFECTATION RESULTAT EN 2021	Nombre de membres en exercice <input checked="" type="checkbox"/> 15 Nombre de membres présents <input checked="" type="checkbox"/> 10 Nombre de suffrages exprimés <input checked="" type="checkbox"/> 10 Votes <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Pour
		Date de la convocation 20 mars 2021 Séance du 25 mars 2021 à 19 heures 00

Le 25 mars deux mil vingt-et-un réuni sous la présidence de Monsieur Michel GUÉTIENNE 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Mme Chantal MALAQUIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		976 460.63 €	467 142.42 €	39.64 €	467 142.42 €	976 500.27 €
Opérations de l'exercice	854 766.04 €	917 614.88 €	362 472.83 €	956 260.21 €	1 217 238.87 €	1 873 875.09 €
Totaux	854 766.04 €	1 894 075.51 €	829 615.25 €	956 299.85 €	1 684 381.29 €	2 850 375.36 €
Résultat de clôture (=CA)		1 039 309.47 €		126 684.60 €		1 165 994.07 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2018 moins 1068/2019

Besoin de financement		158 604.75 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2021
Excédent de financement	126 684.60 €		au compte 001 investissement recettes BP 2021
Restes à réaliser	351 693.77 €	66 404.42 €	Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/20 et BP21
Besoin de financement des restes à réaliser	285 289.35 €		
Excédent de financement des restes à réaliser			
Besoin total de financement		158 604.75 €	
Excédent total de financement			

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **158 605.00 €** au compte 1068 Investissement BP 2021, avec émission titre de recette.

880 704.47 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2021

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

Dé aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Ob Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

LE Ont signé au registre des délibérations M R GUÉTIENNE, M R PINSON, M ME MAZZONI, M R CARON, M ME LENFANT, M R DUVAL, M R RICHARD, M ME VAN OUDHEUSDEN

Al Pouvoir de Mr Fabre donné à Mr Pinson, pouvoir de Mme Malaquin donnée à Mr Guétienne

Pour expédition conforme, Le 1er Adjoint au Maire, Michel GUÉTIENNE

qui a été lu et approuvé par le conseil municipal.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 824 554.47 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 709 500.34 €
Total du budget : 3 534 054.81 €

Sous-préfecture le 12 avril 2021

Délibération n° 28-2021

Objet : Approbation d'un nouveau contrat avec l'entreprise DURANET pour effectuer l'entretien de l'école de Mortefontaine

Le 1^{ER} Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis le départ de l'agent d'entretien le 28 février 2021 et malgré la vacance d'emploi créée, la commune se retrouve sans agent pour effectuer le ménage dans les locaux de l'école publique.

Le 1^{ER} Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

De signer un contrat avec l'entreprise DURANET qui s'occupe déjà de l'entretien de la salle communale et du gymnase de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 3 : charger Mr le Maire de signer le contrat

Sous-préfecture le 08 avril 2021

Délibération n° 29

Objet : création de poste(s) non permanent(s) suite à l'accroissement d'activité

Le 1^{ER} Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutives.

Compte tenu du départ de l'Agent Technique Territorial titulaire et du fait qu'aucune candidature n'ait été reçue afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le 1^{ER} Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps partiel.

Il devra justifier à minima du Brevet des Collèges.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Madame Mazzoni 2^e adjoint au Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1^o (ou 3 I 2^o) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1^o (ou 3 I 2^o),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du 1^{er} Adjoint au Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Sous-préfecture le 08 avril 2021

Délibération n° 30-2021

Objet : Opération bon d'achat « Fêtes des Mères »

Le Conseil municipal de Mortefontaine décide à l'unanimité de renouveler l'opération « bons d'achats », à l'occasion de la fête des mères. Chaque maman de la commune qui se sera inscrite avant le 15 mai 2021 recevra un bon de 20 euros, valable dans la jardinerie Gamm vert de Louvres.

La liste des bénéficiaires sera transmise au comptable public de la Trésorerie de Senlis pour enregistrement dans le dossier de la régie d'avance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les dispositions présentées par M. Michel Guétienne, 1^{er} Adjoint au Maire.

Sous-préfecture le 08 avril 2021

Fait et délibéré le jour, mois, et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jacques Fabre

